

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du vendredi 19 octobre 2018

L' an 2018 et le 12 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, CORNEC Joseph, PUISSANT Irène, LE GAL Nicolas.
Excusé(s) ayant donné procuration : EZONEN René à LE LAIN Jean-Luc FORET Marie-Christine à MORVANT Michel, GUIFFES Eric à LARDEUX Philippe, GUILLANIC Floriane à PERRET Jean-Yves,
Absent(s) : GUILLERM Brigitte, MOUNIER Anne-Solange.

Nombre de membres

1. Afférents au Conseil municipal : 15
2. Présents : 8
3. Votants : 12

Date de la convocation : 13/10/2018

Date d'affichage : 13/10/2018



A été nommé secrétaire : LE LAIN Jean-Luc

SOMMAIRE

1. Circulation Rue du Midi
2. Acquisition d'une parcelle à Kerroch d'En Bas proposée par le Département
3. Evolution d'une garantie d'emprunt accordée à Bretagne Sud Habitat
4. Délibération portant sur l'indemnité de régie « IFSE Régie »
5. Tarif 2019 de l'assainissement
6. Avenant n°2 à la convention avec le Département pour le SATESE
7. Renouvellement de la convention avec le Laboratoire départemental d'analyse
8. Travaux sur le réseau d'eaux pluviales
9. Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles
10. Consultation concernant le schéma régional des carrières
11. Projet de mutuelle communale
12. Convention avec Roi Morvan Communauté pour l'entretien des sentiers de randonnées
13. Modification des statuts de RMCom
14. Rapport d'activités 2017 de RMCom
15. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Circulation Rue du Midi

réf : 01/19/10/2018

Circulation Rue du Midi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de voirie en 2018 concernent la Rue du Midi. Celle-ci a été sensiblement endommagée par la déviation liée aux travaux d'aménagement du bourg.

Ayant évoqué cette hypothèse à plusieurs reprises, le maire propose aux membres de l'assemblée de décider d'interdire la circulation des poids lourds dans la Rue du Midi. Il s'agit ainsi de protéger le revêtement routier dans cette rue. Seuls y serait autorisé le passage des livraisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'interdire la rue du Midi aux poids lourds sauf livraisons,
- confie au maire d'installer une signalisation en ce sens et toutes autres démarches y afférent.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2. Acquisition d'une parcelle à Kerroch d'En Bas proposée par le Département

réf : 02/19/10/2018

Acquisition d'une parcelle du Département à Kerroch d'en Bas

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Morbihan propose à la commune de lui céder des parcelles dont il est propriétaire et ne présentant aucune utilité pour lui.

Il s'agit des parcelles cadastrées section ZY numéros 63 et 66 situées au lieu-dit Kerroch d'en Bas en bordure de la RD1. Elles contiennent une superficie respectivement de 1 577m² et de 733m². L'avis du domaine en fixe l'estimation à 1,00 euro par parcelle soit un montant global de l'ordre de 2,00 euros.

Un plan de ces terrains est présenté aux membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ces parcelles pour le montant estimé et à la condition qu'aucun frais supplémentaire ne soit mis à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'acquisition des terrains pour le montant estimé par le Département sans aucun autre frais à sa charge,
- autorise le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte authentique et de tous documents nécessaires à cette procédure.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Evolution d'une garantie d'emprunt accordée à Bretagne Sud Habitat

réf : 03/19/10/2018

Evolution d'une garantie d'emprunt à Bretagne Sud Habitat

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par COMMUNE DE PLOURAY, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil,

Vu le rapport établi par Bretagne Sud Habitat :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'organisme SOLIHA est venu visiter l'immeuble du « Lion d'Or » et rendra une étude sur la faisabilité d'appartements locatifs dans ce bâtiment.

4. Délibération portant sur l'indemnité de régie « IFSE Régie »

réf : 04/19/10/2018

Régime indemnitaire RIFSEEP - Part supplémentaire "IFSE Régie"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016 ;

VU la délibération n°05/07/12/2016 instaurant le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

| RÉGISSEUR D'AVANCES | RÉGISSEUR DE RECETTES | RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes | MONTANT du cautionnement (en euros) | MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros) |
|--|---|--|-------------------------------------|---|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | Montants définis dans le respect des montants minima et du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | - | 110 |

| | | | | |
|------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 000 | 300 | 110 |
| De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | De 3 000 à 4 600 | 460 | 120 |
| De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | 760 | 140 |
| De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | 1 220 | 160 |
| De 12 200 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | 1 800 | 200 |
| De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | 3 800 | 320 |
| De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | 4 600 | 410 |
| De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | 5 300 | 550 |
| De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | 6 100 | 640 |
| De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | 6 900 | 690 |
| De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | 7 600 | 820 |
| De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | 8 800 | 1 050 |
| Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | 1 500 par tranche de 1 500 000 | 46 par tranche de 1 500 000 minimum |

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

| Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur | Montant annuel IFSE du groupe | Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes | Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie » | Part IFSE annuelle totale | Plafond réglementaire IFSE |
|---|-------------------------------|---|---|---------------------------|----------------------------|
| Ex : catégorie c / Groupe 2 | Ex : 3 500 € | Ex : De 3 000 à 4 600 € | Ex : 500 € | Ex : 4 000 € | 10 800 € |
| Groupe 1 | 4 133,52 € | De 76 001 à 150 000 € | 640,00 € | 4 773,52 € | 20 400 € |
| Groupe 2 | 3 198,72 € | Jusqu'à 3 000 € | 110,00 € | 3 308,72 € | 11 340 € |
| Groupe 3 | 2 057,04 € | Jusqu'à 3 000 € | 110,00 € | 2 167,04 € | 11 090 € |

Concernant les suppléants, le versement de l'indemnité de régie sera calculé au prorata du temps de suppléance estimé dans l'année.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

● L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5. Tarif 2019 de l'assainissement

réf : 05/19/10/2018

Redevance d'assainissement 2019

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le montant de la redevance d'assainissement avait été fixée en 2018 à :

- part fixe de 0 à 30 m3 : 32,00 € ;
- part variable par m3 supplémentaire au-delà de 30 m3 : 0,81 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la redevance d'assainissement pour 2019 comme suit :

- part fixe de 0 à 30 m3 : 33,00 € ;
- part variable par m3 supplémentaire au-delà de 30 m3 : 0,82 €.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6. Avenant n°2 à la convention avec le Département pour le SATESE

réf : 06/19/10/2018

Avenant n°2 à la convention SATESE du Morbihan

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté par délibération n°05/10/10/2014 une convention avec le Conseil départemental du Morbihan concernant le SATESE (Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux) et l'Observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan, pour trois ans du 01/01/2015 au 31/12/2017. Cette mission d'appui technique a été prolongée par l'avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil départemental propose à la commune de prolonger cette convention jusqu'au 31/12/2019 par le moyen d'un avenant n°2, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le coût de l'adhésion au SATESE s'élève à 300,00 € HT par an (tarif appliqué à une station d'épuration < 2 000 EH),
- la convention porte sur un appui technique et une validation de l'autosurveillance des ouvrages épuratoires de la commune, ainsi que sur la participation de la commune à l'observatoire départemental de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter l'avenant n°2 tel que présenté.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7. Renouvellement de la convention avec le Laboratoire départemental d'analyse

réf : 07/19/10/2018

Contrat annuel avec le Laboratoire départemental d'analyses (LDAM)

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDAM) propose à la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour :

- l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire,
- le prélèvement et l'analyse de l'eau du robinet à la cantine et à la micro-crèche.

Le coût de la prestation en hygiène alimentaire s'élève à 573,43 euros HT et celui des prélèvements et analyses d'eau à 285,20 euros HT.

Sa durée est d'une année à compter du 15 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir ledit contrat et autorise le Maire à y apposer sa signature.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

8. Travaux sur le réseau d'eaux pluviales

Ce sujet est reporté car il manque toujours les éléments de coûts de l'intervention (entre le terrain des sports et l'école privée).

9. Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles

réf : 08/19/10/2018

Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles

Vu l'article 1.2321-2 27°, 28° et R 232-1 du CGCT,

Vu la délibération n°03/12/09/2013 définissant la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles de la commune,

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1er janvier 2019, la durée d'amortissement des "immobilisations incorporelles" (chapitre 20) soit établie comme suit afin de simplifier les écritures d'amortissement des licences :

Article 202 - Documents d'urbanisme : 5 ans

Article 203 - Frais d'études ou d'insertion : 5 ans

Article 205 - Licences, logiciels : 1 an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de pratiquer l'amortissement des immobilisations incorporelles comme ci-dessus proposé.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

10. Consultation concernant le schéma régional des carrières

réf : 09/19/10/2018

Avis sur le Schéma Régional des Carrières

Monsieur le maire expose que le Préfet de la Région Bretagne sollicite l'avis des EPCI sur le Projet Schéma Régional des Carrières, ainsi que des communes sur lesquelles sont implantées des carrières.

La commune est concernée par la carrière de Mine Bouar.

Le Schéma Régional des Carrières comporte plusieurs documents disponibles sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce projet.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

11. Projet de mutuelle communale

réf : 13/19/10/2018

Mutuelle communale

Monsieur le Maire expose que plusieurs communes de la région ont expérimenté la mise en place d'une mutuelle communale. Il s'agit pour la commune d'adhérer à une mutuelle de santé choisie pour la qualité et le prix de son offre, et de faire bénéficier ainsi les habitants de la commune d'une mutualisation des risques à travers une adhésion collective. Un tel dispositif est gratuit pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de lancer une consultation et de créer une mutuelle communale. Il autorise le maire à signer toutes pièces y afférent.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

12. Convention avec Roi Morvan Communauté pour l'entretien des sentiers de randonnées

réf : 10/19/10/2018

Convention avec Roi Morvan Communauté pour l'entretien des sentiers de randonnées

Monsieur le Maire expose que le territoire communautaire comporte 34 circuits de Petite Randonnée qui sont un atout touristique fort. Pour clarifier le rôle et les obligations des communes et de RMCom, une convention d'entretien du réseau de sentiers de Petite Randonnée (PR) a été proposée et validée lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2018.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que la commune s'engage dans cette convention à entretenir les circuits PR qui sont sur son territoire et les portions de circuits qui le traversent. Sont à prévoir un à plusieurs passages par année selon la météo. De son côté, RMcom s'engage à entretenir le balisage.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter la convention proposée.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

13. Modification des statuts de RMCom

réf : 11/19/10/2018

Modification des statuts de Roi Morvan Communauté

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que lors du bureau communautaire du 14 juin dernier, la question de la modification des compétences inscrites dans les statuts de RMCom, en vue du maintien de la DGF bonifiée, a été évoquée. Pour rappel, il est nécessaire de comptabiliser 8 compétences au moins sur les 12 groupes visés à l'article L 5214-23-1 du CGCT.

RMCom compte avec certitude 5 compétences inscrites dans ses statuts auxquelles s'ajoute une sixième avec la compétence obligatoire de la GEMAPI.

Afin de comptabiliser avec certitude les 8 compétences requises, il est proposé d'envisager l'inscription des compétences suivantes :

A- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

B- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, l'inscription de nouvelles compétences dans les statuts constitue l'opportunité d'un « toilettage » de la rédaction des compétences visant à les actualiser en supprimant ce qui n'existe plus et ajouter ou préciser les actions menées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées dans le document annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte les modifications statutaires proposées.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

14. Rapport d'activités 2017 de RMCom

réf : 12/19/10/2018

Rapport d'activités 2017 de Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

15. Questions diverses

● **Repas du 11 novembre 2018 :**

Le repas des personnes de plus de 70 ans aura lieu le 11 novembre comme chaque année. Il sera précédé d'une messe à 10h30 et d'une cérémonie au monument aux morts à 11h30.

Les personnes de plus de 70 ans qui n'auraient pas été contactées sont invitées à se manifester à la mairie.

● **Peste porcine africaine :**

La Direction départementale de la Protection des Populations informe les éleveurs des mesures de sécurité à respecter pour éviter la contagion de leurs troupeaux par la peste porcine. Elle peut être contactée au 02 97 63 29 45 ou ddpp@morbihan.gouv.fr.

● **Frelons asiatiques :**

RMCom a décidé de prolonger la date limite d'intervention au 15 décembre 2018 pour accorder son financement (à 50%) à la destruction des nids, dans la mesure où ceux-ci se sont développés tardivement par rapport aux années précédentes.

● **Survol d'hélicoptères :**

La société Air Touraine Hélicoptère informe la commune qu'elle effectuera des survols au cours de la semaine 43 pour des contrôles du réseau électrique basse tension.

● **Bilan Régie bascule :**

Comme évoquée lors d'un récent conseil, la bascule publique est utilisée par des entreprises locales ou des véhicules de passage. On compte 18 entreprises disposant d'une carte. Pour l'année 2017, les recettes sont composées de 550,00 euros en numéraire et 2 100,00 euros en règlement de factures par lesdites entreprises. Les dépenses s'élèvent à 1 841,61 euros (électricité, dépannage, fournitures, maintenance, indemnité de régie).

● **Broyage des végétaux :**

Les déchets verts déposés par les habitants route de Rostrenen seront broyés prochainement. La municipalité rappelle aux habitants d'être vigilant à ne pas mélanger aux déchets verts des matériaux autres, type métal (barbelés, ...) pour éviter un incident avec le broyeur.



En mairie, le 07/11/2018
Le Maire
Michel MORVANT